

Pour le présent numéro traitant du travail, L'Injecteur vous invite à découvrir quelques faits sur la caféine et le tabac qui sont ni plus ni moins les deux drogues les plus consommées dans le monde et surtout dans le milieu du travail.

Quoi de mieux qu'une cigarette ou un café avant ou après le travail, pendant le break ou après avoir mangé, en attendant le bus. Et bien tout comme moi, des milliers de gens agissent de la sorte. La caféine est la drogue la plus populaire et la nicotine la deuxième plus consommée sur la planète. Nous retrouvons de la

caféine dans le chocolat, les boissons gazeuses ou énergétiques, le thé, le café et j'en passe. Bien que la caféine produise un effet stimulant sur le système, ces effets ne sont en rien comparables à ceux de la cocaïne et des amphétamines.

On estime qu'il y aurait plus de 100 millions de consommateurs de café au Canada et aux États-Unis. On estime aussi qu'en 1998, les ventes de cigarettes se sont élevées à 5 200 milliards partout dans le monde.

C'est Jaques Cartier qui rapporta le tabac en Europe. Jean Nicot (d'où

vient l'appellation « Nicotine »), convaincu que la plante du tabac avait des vertus médicinales, en expédia 1560 graines à la reine. En conclusion, j'aimerais ajouter que la nicotine compte parmi les plus gros « rush ». Quant au sevrage, la dépendance à la nicotine est très forte tant physiquement que psychologiquement. Il est donc très difficile d'abandonner la cigarette. Certains ont même recommencé à fumer après ne pas avoir touché à une cigarette pendant des années.



Nous avons des droits

Dans un monde si capitaliste, il est important de connaître nos droits en lien avec notre travail. Malheureusement, bien des gens ne sont pas au courant qu'il existe des droits les protégeant dans leur milieu de travail et souvent ne savent pas comment réagir à une situation ou quel recours s'offre à eux face à l'employeur.

UN EMPLOYÉ IGNORANT EST UN EMPLOYÉ SOUMIS

Depuis le 1er mai 2007, le salaire minimum pour les travailleurs dits « réguliers » a augmenté, passant de 7,75 \$ à 8,00 \$ l'heure. La plupart des emplois doivent être rémunérés en fonction de ce salaire minimum.

PAYER MOINS EST ILLÉGAL

Un travailleur à pourboires est un travailleur qui reçoit habituellement des pourboires ou « tips » :

Pour ce genre de travail, le salaire minimum est de 7,25 \$ l'heure.

Pour la plupart des emplois, la semaine régulière de travail est de 40 heures. Au-delà de ce nombre d'heures,

VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE L'INJECTEUR VOUS EST OFFERT GRATUITEMENT.
IL VOUS EST PAR CONTRE DEMANDÉ DE PAYER LES FRAIS POSTAUX.

VEUILLEZ COCHER LA CASE QUI VOUS CONVIENT ET LIBELLÉ VOTRE CHÈQUE À CACTUS MONTRÉAL

NOMBRE	POUR UN ENVOI	POUR UN ABONNEMENT (4 NUMÉROS)	<input type="checkbox"/>
1 A 2 EXEMPLAIRES	3.00 \$ <input type="checkbox"/>	15.00 \$ <input type="checkbox"/>	DE PLUS JE DÉSIRE SOUTENIR L'INJECTEUR À L'AIDE D'UN DON D'UN MONTANT DE _____ \$ MERC!
3 A 5 EXEMPLAIRES	6.00 \$ <input type="checkbox"/>	20.00 \$ <input type="checkbox"/>	
10 EXEMPLAIRES	8.50 \$ <input type="checkbox"/>	35.00 \$ <input type="checkbox"/>	

SI VOUS DÉSIREZ PLUS DE COPIES OU QUE NOTRE SÉLECTION NE VOUS CONVIENT PAS,
VOUS POUVEZ NOUS REJOINDRE AU : 514-847-0067 POSTE 204 OU PAR TÉLÉCOPIEUR AU : 514-847-0038
OU PAR COURRIEL : linjecteur_udi@yahoo.ca